



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 OCTOBRE 2022

Convocation :

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre 2022 à 19h30 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie de Laissaud,

Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur FLEURET Hubert, Madame Sophie CORDEL, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur Rémi GINI, Monsieur Alain LANCELOT, Madame Emilie MARTINEZ (arrivée à 19h45), Monsieur Maxence STREIFF, Katia AUDERMATTE, Sébastien ARBRUN, Christine BACON

Excusés : Monsieur Dominique LAMBERT, Monsieur EXERTIER Pascal qui donne procuration à Madame Nathalie POMEON

Secrétaire de Séance : Madame Katia AUDERMATTE

Ouverture de séance : 19h30

1 – DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN CDD – EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE

Mme le Maire, expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du départ de Mme Lylou FERNANDEZ-GUERRERO et du retour de Mme Dominique TEDESCO après un congés pour maladie professionnelle.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/09/2022 au 08/07/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 (ou au maximum sur l'indice brut) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** ces conditions de recrutement et **AUTORISE** le maire à payer l'agent

2 – DELIBERATION POUR LA FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LAISSAUD, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 139.565 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à **139.565 €** par le Conseil communautaire pour la commune de LAISSAUD

3 – DELIBERATION POUR LA FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES (CANTINE ET GARDERIE)

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels du périscolaire fixés à 5€ le repas et 2,50€ la garderie. Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2018 concernant la cantine. Cette année le prix du repas facturé par le traiteur ayant subi une augmentation de 10% et au vu du contexte économique, Mme le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2022, à savoir :

- 5,50 € le repas
- 2,50 € la garderie, ce tarif restant quant à lui, inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE ET FIXE** les tarifs du périscolaire comme indiqué ci-dessus à compter du **1^{er} novembre 2022**

4 – CONGRES DES MAIRES 2022 – MANDAT SPECIAL ELUS MUNICIPAUX

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) et de rembourser les frais personnels engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** adopte les propositions susvisées.

5 – DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (commune - de 3 500 hab)

Mme le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'**ADOPTER** la modalité de Publicité des actes de la commune **par affichage**.
- **CHARGE** Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – POINT D'AVANCEMENT SUR LA REABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MAIRIE-BIBLIOTHEQUE

Le permis de construire a été déposé le 27 septembre par l'architecte en charge du projet.

Le maire a rendez-vous le 21 octobre avec l'organisme Finances et Territoire qui se charge du montage de dossiers de demande de subventions pour le compte des communes.

Étant donné que l'ensemble de la mairie, salle polyvalente, bibliothèque est classés en ERP, le délai d'instruction du permis est de 5 mois.

7 – POINT TRAVAUX

Mme le Maire donne la parole à Hubert FLEURET en charge des Travaux.

Monsieur FLEURET indique que la commission s'est réunie le 13 septembre 2022.

- Un gros travail de nettoyage a été effectué à l'école par une entreprise pour le décapage des sols et par les employés communaux pour ce qui concerne le mobilier et la cour de récréation. Des travaux de peinture extérieures et de rénovation du gymnase sont en cours. Ils se termineront pendant les vacances de la Toussaint. Le chemin qui longe l'école a été refait et nettoyé.

- la route des châtaigniers et certaines portions dans la pleine ont été rénovées par du gravillonnage.
- Une borne historique a été déposée en bord de l'Isère. Il a été convenu de la récupérer et à moyen long terme de la restaurer et la réinstaller à son endroit initial

8 – REPAS DES AINES ET FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Après discussion il est décidé de fixer les dates suivantes pour les différentes festivités, à savoir :

Noel des enfants : 10 décembre 2022 à 16h00 en mairie

Vœux du Maire : 20 janvier 2023 à 19h00 en salle polyvalente

Repas des aînés : 5 février 2023 à 11h30 en salle polyvalente

9 – DIVERS

- Vendredi 14 octobre se tiendra le 1^{er} conseil du RPI, Mme Christine BACON représentera la mairie de Laissaud
- La préfecture a depuis début juillet fait savoir qu'il fallait désigner un correspondant incendie. Le 1^{er} adjoint, Gilles MONNET s'est porté volontaire.

10 – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

Fin de séance : 22h30